Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20250605-20250605-05-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

CONVENTION D'UTILISATION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES ET DES USAGES NUMÉRIQUES POUR LA GÉNÉRALISATION DU PROJET SMART VAL DE LOIRE

Entre :

La société Val de Loire Fibre, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 12 rue Dora Maar, 37100 Tours, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tours sous le numéro 834 420 804, représentée par Monsieur Jean-Philippe Martignac, dûment habilité à signer les présentes,

Dénommée ci-après « Val de Loire Fibre »

D'une part

Et :

Le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, sis Place de la République, 41020 Blois cedex, représenté par sa Présidente, Madame Sylvie Giner, dûment habilitée par la délibération n° 5 du Conseil Syndical du 5 juin 2025, ci-après désigné « le Syndicat »,

Dénommé ci-après «le Syndicat» ou " Val de Loire Numérique"

D'autre part

Collectivement dénommées ci-après « les Parties »

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20250605-20250605-05-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

PRÉAMBULE

Par une Convention de délégation de service public (ci-après « la Convention »), entrée en vigueur le 1er janvier 2018, le Syndicat a confié à la société TDF Fibre, la conception, l'établissement et l'exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire des départements du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire.

Conformément à l'article 4.2 de la Convention, la société TDF Fibre a créé une société de projet, dénommée Val de Loire Fibre (ci-après « le délégataire »), dédiée à l'exécution de la Convention. La société Val de Loire Fibre s'est donc substituée à la société TDF Fibre le 1er février 2018 pour l'exécution des missions de service public, objet de la Convention.

Ce nouveau réseau à usage grand public et professionnel avait pour objectif de desservir, d'ici à fin 2023, 320 000 prises réparties sur 513 communes et plus globalement de permettre à tout foyer ou entreprise qui en ferait la demande de bénéficier d'un raccordement à la fibre. Ce projet ambitieux permet de contribuer au développement économique et à l'attractivité globale des départements d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

Selon l'article 5.6 de la Convention, la société Val de Loire Fibre s'est engagée à mettre en place, dès l'entrée en vigueur de la Convention et pendant toute sa durée, un fonds dédié au développement des services et usages numériques visant à financer des actions favorisant le développement des services et usages numériques sur les territoires des départements de Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire en lien avec le déploiement du réseau objet de la Convention et toute action ayant notamment pour objet :

- La conduite d'études prospectives sur les usages et services à venir, pour notamment anticiper l'évolution de l'offre à proposer ;
- Ainsi que la conduite des projets concourant au développement numérique du territoire,

Fort de son rôle en matière d'aménagement numérique du territoire, Val de Loire Numérique a l'ambition de contribuer activement à faire de son territoire, constitué des départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, un « territoire durable et connecté », c'est-à-dire un territoire dans lequel, à travers différents outils numériques, des services publics et des politiques publiques sont pilotés par la donnée. Ainsi, le Syndicat accompagnera bientôt les collectivités dans toutes les dimensions de leur projet de territoire durable et connecté. Concrètement, il s'agit de concevoir et de déployer une offre de service leur permettant un pilotage optimisé de leurs missions de service public, grâce notamment, à une meilleure valorisation de la donnée publique.

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20250605-20250605-05-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Afin de mener à bien ce projet et de concrétiser son offre de services, le Syndicat a adopté, lors de sa séance du 4 avril 2023, le Schéma directeur Smart Val de Loire. Ce document stratégique est le fruit d'un important travail de diagnostic et de concertation avec chacune des collectivités membres du Syndicat mais aussi de nombreux autres partenaires. Il décrit les actions claires et engageantes que Val de Loire Numérique mettra en œuvre, à commencer par les premiers "démonstrateurs", sur des territoires volontaires pour expérimenter ces solutions.

En cohérence avec le Schéma directeur Smart Val de Loire, le Syndicat a voulu dans un premier temps mettre en œuvre plusieurs expérimentations, appelées également "démonstrateurs", à base d'objets connectés sur son territoire, pour le compte de collectivités ayant exprimé un besoin sur un ou plusieurs cas d'usage. Ces expérimentations se sont inscrites dans le cadre de la conduite d'études prospectives sur les usages et services à venir, pour notamment anticiper l'évolution de l'offre à proposer par le délégataire de service public. Elles s'inscrivent également dans le cadre de la conduite des projets concourants au développement numérique du territoire.

Cette phase expérimentale a donné lieu à une première convention entre les parties appelée « CONVENTION D'UTILISATION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES ET DES USAGES NUMÉRIQUES POUR LES EXPÉRIMENTATIONS SMART VAL DE LOIRE » entrée en vigueur le 18 décembre 2023 et prenant fin au 31 décembre 2025, visant à financer cette phase expérimentale du projet Smart Val de Loire porté par Val de Loire Numérique

Le résultat des expérimentations auxquelles le Fonds d'Usage Numérique a contribué ayant convaincu le Syndicat du bien-fondé et de la viabilité de la démarche, celui-ci a décidé de poursuivre et de généraliser le déploiement des infrastructures Smart val de Loire sur la globalité des Départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher.

Lors du comité FUN du 18 février 2025, les parties se sont rapprochées ce jour pour évoquer le bilan de la phase d'expérimentation, pour présenter les enjeux de la phase de généralisation du projet et évoquer les besoins de financement associés.

Cette généralisation consiste à déployer à terme 578 antennes LoRa sur les deux départements (incluant la vingtaine d'antennes LoRa déjà déployées dans le cadre de la phase expérimentale) ainsi qu'une infrastructure mutualisée (Cœur de réseau et plateforme IoT).

Cet investissement nécessaire est évalué à un montant maximum de 2 958 200 €
Sont d'ores et déjà acquises les contributions du Département d'Indre-et-Loire à hauteur de 260 000 € (soit 9 % du besoin d'investissement global) et du Département de Loir-et-Cher à hauteur de 270 000 € (9 % du besoin de financement). Sont attendus des contributions des EPCI à hauteur de respectivement 425 418 € et de 442 782 € sur l'Indre et Loire et le Loir et Cher. Etant entendu qu'en absence de contribution d'un EPCI sur un territoire donné, les déploiements ne seront pas entrepris sur cette portion de territoire. Enfin, une contribution de 887 460 € est attendue de l'Europe au titre du FEDER.

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20250605-20250605-05-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Le besoin exprimé par Val de Loire Numérique à l'occasion du comité FUN du 18 février 2025 porte sur un besoin de financement de 500 000 € en complément des 230 000 € déjà convenus au titre de la convention de décembre 2023. Ce financement global de 730 000 €, légèrement supérieur au montant de 672 540 € qui figure au plan de financement de référence permettra de couvrir, au moins en partie, l'incertitude qui pèse sur la perception du montant attendu au titre du FEDER (887 460 €).

Le principe et le financement de la phase de généralisation ayant été approuvés le 18 février 2025 par le comité paritaire, tel que prévu à l'article 4.3.7.3 de la Convention, les parties se sont donc rapprochées pour convenir ce qui suit.

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20250605-20250605-05-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention matérialise la convergence d'intérêts des parties pour le projet consistant à généraliser, au-delà de la phase expérimentale, l'infrastructure nécessaire au projet Smart Val de Loire.

Ce projet contribue en effet au développement des usages et des services numériques sur le territoire pour la délégation de service public, dont la société Val de Loire fibre est titulaire avec le déploiement du réseau très haut débit.

Le détail du projet est disponible en annexe 1 à la présente convention.

La société Val de Loire Fibre contribue financièrement à ce projet au titre du Fonds de développement des services et des usages numériques qu'elle a mis en place en application de l'article 5.6 de la Convention de délégation de service public dont elle est titulaire.

Le projet ainsi financé s'inscrit bien dans le cadre d'études prospectives sur les usages et services à venir et de conduite de projets concourant au développement numérique du territoire, prévus à l'article 5.6 précité.

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet, une fois signée par les parties et à compter de sa notification par le Syndicat à Val de Loire Fibre.

Elle a pour terme le 31 décembre 2027.

Cette durée pourra être prolongée si nécessaire pour la bonne conduite du projet après accord entre les parties sous la forme d'un avenant de prolongation à la présente convention.

ARTICLE 3 – COORDONNÉES DES PARTIES

Les coordonnées respectives des parties, pour toute la durée d'exécution de la présente convention sont les suivantes :

- Pour Val de Loire Fibre : 12 rue Dora Maar, 37100 Tours
- Pour Val de Loire Numérique : Hôtel du Département, Place de la République, 41020 BLOIS Cedex.

Toute modification des coordonnées de l'une des parties durant l'exécution de la présente convention devra immédiatement être portée à la connaissance de l'autre partie.

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20250605-20250605-05-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE DE VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE

La réalisation de l'ensemble du projet décrit en annexe est assurée par le Syndicat. À ce titre, il prend les décisions nécessaires à l'accomplissement de cette opération.
En outre, il s'engage à assumer les contestations qui pourraient s'élever dans le cadre de la passation et de l'exécution du (des) contrat(s) nécessaire(s) à l'opération.
Enfin, il porte l'entière responsabilité des études et ouvrages réalisés dans le cadre de ce projet. Val de Loire Fibre s'abstient d'intervenir dans la conduite du projet, son évaluation et de procéder à toute action qui remettrait en cause la bonne conduite de l'opération réalisée.
Val de Loire Numérique assure la communication inhérente au projet Smart Val de Loire

ARTICLE 5 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1. La société Val de Loire Fibre contribue financièrement à la réalisation de la phase de généralisation du projet Smart Val de Loire, consécutive à la phase d'expérimentation (déjà financée à hauteur de 230 000 €) pour un montant complémentaire de 500 000 **EUR** (euros).

5.2. La contribution financière sera versée au Syndicat selon l'échéancier suivant :

- en 2025 : 120 000 €
- en 2026 : 140 000 €
- en 2027 : 240 000 €

ARTICLE 6- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

6.1. La société Val de Loire Fibre verse le montant prévu à l'article 5.1 selon l'échéancier prévu à l'article 5.2. Le versement est réalisé annuellement, le 15 juillet.

6.2. La contribution financière est créditée au compte de Val de Loire Numérique selon les procédures comptables en vigueur.

RIB : 30001 00208 E4160000000 73
IBAN : FR58 3000 1002 08E4 1600 0000 073
BIC : BDFEFRPPCCT

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20250605-20250605-05-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes déjà versées par la société Val de Loire Fibre au Syndicat qui seraient déjà engagées par ce dernier lui resteront acquises.

ARTICLE 8 - RECOURS

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de conciliation amiable entre les parties avec saisine par l'une des parties de l'autre partie.

A défaut de solution amiable, dans un délai de 3 mois à compter de la saisine de l'une des parties par l'autre partie, la contestation sera portée devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 - ANNEXE

Le projet faisant l'objet de la présente convention est décrit en annexe. L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

Fait à
Le

Pour la société Val de Loire Fibre	**Pour le Syndicat Val de Loire Numérique**
Le Directeur général	La Présidente
Monsieur Jean Philippe MARTIGNAC	Madame Sylvie GINER

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20250605-20250605-05-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

ANNEXE I : DESCRIPTION DU PROJET